



# COMMUNE DE BOULT SUR SUIPPE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 21 MARS 2017

Séance ouverte à 20 h 30

Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Monsieur DELVILLE présent par pouvoir donné à Monsieur FORTIER

Madame FILLION, présente par pouvoir donné à Madame BRUNHOSO

Monsieur MINTOFF présent par pouvoir donné à Monsieur THIEBEAUX

Monsieur PREVOTEAUX présent par pouvoir donné à Madame LECLERE

Monsieur SKOURATKO présent par pouvoir donné à Monsieur KLUBA

Arrivée de Madame RAACH à 21 heures 10.

Secrétaire de séance : Madame SEGHIR

Monsieur SKOUTATKO demande que soit porté au compte rendu du dernier conseil la phrase suivante : « Monsieur SKOUTATKO demande s'il est possible d'avoir des explications sur le retrait des délégations de Madame BRUNHOSO. Monsieur COMBE répond qu'il n'y a pas de lien direct avec la délibération. »

Monsieur le Maire soumet cette modification à l'avis du conseil municipal car il estime que cette phrase est sortie de son contexte. En effet, il manque la réponse du Maire, qui a proposé aux personnes qui le souhaitaient de venir le rencontrer dans son bureau pour en parler.

Le conseil adopte le compte rendu de la séance précédente et signe le registre des délibérations.

#### Délib n° 2017-11 Approbation du compte de Gestion 2016 du Trésorier

Madame BRUNHOSO demande un vote à bulletins secrets.

Le conseil après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 7 voix contre, approuve le compte de gestion de l'exercice 2016 établi par Monsieur le Trésorier Payeur de Reims Banlieue Bourgogne.

\*\*\*

#### Délib n° 2017-12 Vote du compte Administratif 2016

Lecture est faite au conseil du compte administratif 2016 en fonctionnement comme en investissement, lequel peut se résumer ainsi :

	Recettes	Dépenses	Solde
<i>Section de fonctionnement</i>			
Résultat 2016	789 330.57	607 788.02	+ 181 542.55
Résultats antérieurs 2015	503 196.91		+ 503 196.91
<b>Résultat 2016 fonctionnement</b>			<b>+ 684 739.46</b>
<i>Section d'investissement</i>			
Résultat 2016	310 134.51	381 333.66	- 71 199.15
Solde antérieur reporté	5 227.72		+ 5 227.72
<b>Résultat 2016 investissement</b>			<b>- 65 971.43</b>
<i>Restes à réaliser au 31/12/2016</i>			
Fonctionnement	/	/	/
Investissement	100 246	447 543	<b>347 297</b>
<b>Résultat cumulé 2016 (y compris les restes à réaliser)</b>			<b>271 471.03</b>

Monsieur le Maire quitte la séance et le vote est assuré par Monsieur Jérôme FORTIER, 2ème adjoint.

Madame BRUNHOSO demande à Monsieur FORTIER si elle peut prendre la parole. Elle remercie l'assemblée pour son soutien lors du dernier conseil et demande aux conseillers qui l'ont soutenu de voter « non » à l'approbation du compte administratif. Le présent vote est fait à bulletins secrets.

Le conseil, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 8 contre, adopte le compte administratif 2016 qui fait ressortir un excédent global de clôture de 271 471.03 € (y compris les restes à réaliser). Cet excédent sera affecté au compte 002 du budget 2016.

\*\*\*

**Délib n° 2017-13**  
**Affectation du**  
**résultat de l'année**  
**2016**

Après adoption du compte administratif 2016 ;  
Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution globale de - **65 971.43 €**
- un solde de restes à réaliser de - **347 297.00 €**

Entrainant un besoin de financement de : **413 268.43 €**

Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2016 ;

Le conseil après en avoir délibéré, décide, avec 12 voix pour, 5 contre et 2 abstentions, de procéder à l'affectation des fonds disponibles de la façon suivante :

- \* Report en section de fonctionnement au compte 002@ : 271 471.03 €
- \* Affectation en section d'investissement au compte 1068@ : 413 268.43 €

\*\*\*

**Information au**  
**conseil des actions**  
**menées par le**  
**Maire au titre de**  
**l'article L 2122-22**  
**du CGCT**

\*\*\*

Le logement communal situé au 30 rue du Pavé est reloué depuis le 14 mars 2017 à une Bouquine d'origine. Le montant du loyer est de 800 € mensuel.

\*\*\*

**Délib n° 2017-14**  
**Fixation de la**  
**durée**  
**d'amortissement**  
**de la subvention**  
**d'équipement**  
**(tracteur Yanmar)**

La réforme de la comptabilité M14, entrée en vigueur le 1er janvier 2006, prévoit que les subventions d'équipement soient désormais imputées sur la section d'investissement (compte 204).

Ces dépenses doivent donner lieu à un amortissement comptable sur une durée maximale de 15 ans lorsqu'il s'agit de subventions versées à des organismes publics et de 5 ans lorsqu'il s'agit de subventions versées à des organismes ou des personnes de droit privé.

Le tracteur Yanmar qui a été donné à la commune de Saint Etienne sur Suippe est considéré comme une subvention d'équipement et à ce titre il doit être amorti.

Il convient donc de délibérer sur la durée de cet amortissement qui ne peut excéder 15 ans.

Le Conseil Municipal, avec 12 voix pour, 3 contre et 4 abstentions, décide de retenir la durée de 1 an pour l'amortissement du tracteur Yanmar qui a été donné à la commune de Saint Etienne sur Suippe. Il sera amorti sur le budget 2018.

Monsieur COMBE précise qu'il a tenu compte de la remarque faite par Monsieur PREVOTEAUX lors du dernier conseil et que le Yanmar est bien donné en tant que tracteur (le plan de coupe est démonté).

\*\*\*

**Informations**  
**diverses**

⇒ Démission de Monsieur KLUBA du poste de vice-président de la commission communication.

⇒ Point sur le lotissement des Frères Saint Denis : la conformité partielle a été refusée par la commune à Immocoop car les candélabres et les coffrets ne sont pas positionnés aux endroits indiqués sur le plan du permis d'aménager. Il y a un emplacement de parking qui se situe sur un trottoir et donc qui ne respecte pas le PAVE puisque c'est une voie nouvelle... Un courrier a été adressé au responsable pour l'inviter à venir sur place pour constater ces incohérences mais à ce jour, la commune n'a reçu aucune réponse.

⇒ Il sera demandé à l'entreprise de couverture chargée de remettre les ardoises sur le toit de la mairie d'établir un devis pour ôter la mousse sur la toiture de l'église et vérifier s'il y a une fuite.

⇒ Madame BRUNHOSO indique que les contrôles techniques des véhicules et les vérifications des jeux n'ont pas été faits en 2016.

Monsieur le Maire lui répond que cela doit être fait tous les deux ans.

Elle ajoute que les vérifications de sécurité obligatoires (électricité, alarme, extincteurs) n'ont pas plus été réalisées en 2016.

Monsieur le Maire lui précise que cela faisait partie de son travail et que c'est la raison pour laquelle ses délégations de fonctions lui ont été retirées.

Madame BRUNHOSO rétorque qu'elle avait fait établir des devis qui n'ont jamais été signés par le Maire. Elle précise qu'elle ne pouvait pas les signer elle-même car elle n'a jamais eu de délégation de signature.

Monsieur le Maire lui rappelle que trois devis doivent être établis.

Madame BRUNHOSO répond qu'elle en a deux en sa possession mais qu'elle n'a pas retrouvé le troisième.

⇒ Madame LECLERE demande qu'on lui transmette le tableau récapitulatif relatif aux travaux des rues du Pont Nardenne et des Crayères et du chemin de Pomacle.

La séance est levée à 22 heures 30.